

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route, article L 411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, article R 141-3,

Vu le Code Rural, article R 161-10,

Vu l'avis présenté par Mme l'Ingénieur d'arrondissement des Voies Navigables de France,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin de ne pas aggraver l'état préoccupant de l'ancien pont levis du Petit Millebrugge,

ARRETE

- Article 1^{er}** : La circulation des véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 3,5 tonnes est interdite sur l'ancien Pont Levis du Petit Millebrugge, situé sur la VC 02, dite route des 7 Planètes.
- Article 2** : Toutes dérogations antérieurement accordées au franchissement de ce Pont, pour certains véhicules dont le PTAC est supérieur à 6 Tonnes sont abrogées.
- Article 3** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de panneaux « B13 » 3,5 T aux extrémités de ce pont.
- Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
 - Monsieur l'Ingénieur des T.P.E de Dunkerque
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bergues
 - Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bergues

Bierne, le 6 janvier 2004

Le Maire,



Jean-Pierre Vercruysse